

Rôle de la séance publique du 03/12/2024 à 09h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2202615****RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	WIPELEC	DS AVOCATS
Défendeur	AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET MAITRISE DE L'ENERGIE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES	SELARL HORUS AVOCATS

Requête de Société Wipelec contre le jugement n° 1908337 du 23 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer émis le 15 avril 2019 par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un montant de 907 232,45 euros.

02) N° 2203051

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	COLLECTIF POUR LA TRANQUILITE ET LA VIE RURALE	SARL ANTIGONE
	M. M Léonard	SARL ANTIGONE
	M. M Xavier	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE COMMEQUIERS	ATLANTIC JURIS
	SOCIETE JFV DU 85	SCP IN-LEXIS TRELAZE
	SOCIETE SERRES DE RIEZ	SCP IN-LEXIS TRELAZE
	SOCIETE EVERY DAY	SCP IN-LEXIS TRELAZE
	SOCIETE SERRES DE L'AUJOUERE	SCP IN-LEXIS TRELAZE
	SCI DE L'AUJOUERE	SCP IN-LEXIS TRELAZE

Requête de l'association collectif pour la tranquillité et la vie rurale (CTVR), de M. Léonard M et de M. Xavier M contre le jugement n° 1807403, 1807404, 1807405, 1807406 et 1902287 du 12 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation des décisions implicites par lesquelles le maire de Commequiers a rejeté leur recours gracieux formé contre l'arrêté du 5 février 2018 autorisant la société JFV 85 à construire une serre de production de 31 840 m², autorisant la société Serres de Riez à construire une serre de production de 28 980 m², autorisant la société Every Day à construire une serre de production de 30 458,65 m² et autorisant la société Serres de l'Aujouère à construire une serre de production de 33 178,65 m² et a rejeté leur recours gracieux formé contre l'arrêté du 26 octobre 2018 autorisant la société SCI de l'Aujouère à construire un bâtiment comprenant des locaux sociaux et une zone de stockage.

Rôle de la séance publique du 03/12/2024 à 10h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2300946** **RAPPORTEUR : M. DIAS**Demandeur COMMUNE DE NANTES
Défendeur SAS ADENTAL GROUPESELARL MRV
ENJEA AVOCATS

Requête de la commune de Nantes contre le jugement n° 1905810 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de la société Adental Groupe, d'une part, annulé la décision du 5 décembre 2018 par laquelle la maire de Nantes a fait opposition à sa déclaration préalable pour le changement de destination d'un immeuble situé au 17 rue du Calvaire à Nantes et, d'autre part, annulé la décision implicite de rejet née le 1er avril 2019 du silence gardé par la maire de Nantes sur le recours gracieux présenté contre cet arrêté.

02) N° 2400207 **RAPPORTEUR : M. DIAS**Demandeur M. et Mme C Bertrand
Mme C Maud
M. C Hugo
Défendeur COMMUNE DE ROEZE-SUR-SARTHECABINET LEXCAP RENNES
CABINET LEXCAP RENNES
CABINET LEXCAP RENNES

M. Bertrand C, Mme Maud C et M. Hugo C demandent à la Cour l'exécution de l'arrêt n° 19NT00064 du 2 avril 2020, par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement n° 1605808 et 1605810 du tribunal administratif de Nantes du 9 novembre 2018 et les arrêtés n° PA072 253 13 P1416 et n° PA072 253 13 P1417 du 18 mai 2016 du maire de Roëzé-sur-Sarthe.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2302295

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. N	Hamid	Me POCHARD
	M. H	Saeed	Me POCHARD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de M. Hamid N et autres contre le jugement n°s 2207761, 2207762 et 2207763 du 5 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de la la décision implicite née le 2 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de long séjour en France en vue d'y solliciter l'asile, puis, d'autre part, a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 2 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant de lui délivrer, ainsi qu'à son fils Ahmad Soroush Hakimi N des visas d'entrée et de long séjour en France en vue d'y solliciter l'asile, et, enfin, a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 2 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour en France à M. H en vue d'y solliciter l'asile.

04) N° 2303172

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. D	Mohammad Sami	Me THULLIER
	Mme D	Fahima	Me THULLIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de M. Mohammad Sami D et Mme Fahima D contre le jugement n° 2303563, 2309402 du 9 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant d'une part, à l'annulation de la décision née le 12 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Istanbul (Turquie) refusant de délivrer des visas en vue de déposer une demande d'asile, a implicitement refusé de délivrer les visas sollicités et d'autre part, à l'annulation de la décision du 2 juin 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de leur délivrer des visas en vue de déposer une demande d'asile.

Rôle de la séance publique du 03/12/2024 à 11h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2401008** **RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur M. B JEAN-CLAUDE

SCPA LALANNE GODARD
HERON BOUTARD SIMON
VILLEMONTDéfendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES
RISQUES

Requête de M. Jean-Claude B contre l'ordonnance n° 2111929 du 30 janvier 2024 par laquelle le président de la 1ère chambre du tribunal administratif de Nantes a donné acte de désistement d'instance de sa requête demandant l'annulation de l'arrêté du 12 août 2021 par lequel le préfet de la Sarthe l'a mis en demeure de régulariser la situation administrative des plans d'eau et d'un remblai en lit majeur au lieu dit "l'Abbaye-le-Gué de l'Aunay" à Vibraye.

02) N° 2401831 **RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur Mme W Julie

SELARL CHRISTOPHE
LAUNAYDéfendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES
RISQUES
SOCIÉTÉ BEAULIEN MÉTHANERGIE

GREEN LAW AVOCAT

Requête de Mme Julie T épouse W contre le jugement n° 2300688 du 19 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er février 2023 par lequel le préfet de l'Orne a pris acte de la modification apporté à l'installation de méthanisation exploitée par la société Beaulieu Méthanergie par l'ajout d'un stockage déporté de digestats sous la forme d'une fosse maçonnée couverte d'un volume utile de 1 840 m3 sur la commune de Gouffern-en-Auge.

03) N° 2300221

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur M. Y Mijiti

Me ZANATTA DOS ANJOS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mijiti Y contre le jugement n° 2006427 du 29 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 19 mai 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.

04) N° 2400847

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur Mme Z Dilare

Me ZANATTA DOS ANJOS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Dilare Z épouse Y contre le jugement n° 2011210 du 29 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 septembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.